

BREVET D'INVENTION.

Gr. 18. — Cl. 1.

N° 828.489

Nouveau procédé pour assurer la visibilité de l'encre dans les stylographes.

Société anonyme des Établissements STYLOMINE résidant en France (Seine).

Demandé le 30 janvier 1937, à 14^h 10^m, à Paris.

Délivré le 14 février 1938. — Publié le 18 mai 1938.

[Brevet d'invention dont la délivrance a été ajournée en exécution de l'art. 11 § 7 de la loi du 5 juillet 1844 modifiée par la loi du 7 avril 1902.]

Cette invention s'applique aux stylographes dont l'encre est contenue dans un réservoir transparent indépendant du corps proprement dit. Par exemple les stylographes à cartouche d'encre en matière, permettant d'apercevoir l'encre à l'intérieur du cartouche ou encore ceux à remplissage automatique et réservoir ou partie de réservoir transparent.

Elle consiste à pratiquer deux ou plusieurs fenêtres situées sur des génératrices du corps du stylographe; fenêtres de forme allongée ou série de trous. Ces trous peuvent être des ajours réels dans le corps du stylographe ou n'être que des parties rebouchées avec des matières transparentes, ou encore l'ajour transparent étant obtenu par fabrication dans la matière elle-même.

RÉSUMÉ :

a. Le corps du stylographe porte deux fenêtres allongées situées sur les génératrices et opposées de manière à permettre d'apercevoir le niveau de l'encre contenue dans la réserve;

b. Les fenêtres allongées peuvent être prévues en nombre supérieur à deux;

c. Elles peuvent aussi être remplacées par une suite de trous ronds ou d'autres formes;

d. Ces fenêtres peuvent être des ajours (fenêtres ouvertes);

e. Elles peuvent être ajourées et rebouchées avec des matières transparentes ou obtenues transparentes par construction.

Société anonyme des Établissements STYLOMINE.

Prix du fascicule : 10 francs.